

Arrondissement de
MONTLUÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉLAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 18
Votants : 27

Date de l'affichage de la
convocation :

31 octobre 2025

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

14 novembre 2025

OBJET : Signature d'une
convention d'occupation du
domaine public avec la
société Phoenix France
Infrastructure.

251108-19



L'an deux mille vingt-cinq, le 8 novembre à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de dix-huit, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 31 octobre 2025.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..Mmes COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mrs
PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..Mr LEFEBRE..Mme
CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Avant donné mandat de procuration : Mme DELERIS à Mme
BERRUER, Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mme LAFAYE à Mr BOY,
Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme LESCURAT,
Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mr DE SOUSA, Mme
AURAT à Mr LEFEBRE, Mme PETIT à Mme BERGERON.

~~~~~

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé (date  
de publication : 14 novembre 2025).

~~~~~

L'assemblée est informée que dans le cadre du déploiement de son
réseau, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation
du domaine public avec la société « Phoenix France Infrastructures
3 » afin de lui permettre d'installer, exploiter et maintenir une
station radioélectrique composée d'infrastructures et
d'équipements techniques dédiés à la fourniture des services.

Cette convention a pour objet de préciser les droits et devoirs de
chacune des parties ainsi que les modalités pratiques de mise à
disposition du terrain.

Le matériel sera installé sur une partie de la parcelle cadastrée YL n°
50, pour une surface estimée à 54 m². Afin d'accéder à
l'emplacement mis à disposition, il est convenu que le preneur est
autorisé à aménager un chemin d'accès sur ladite parcelle
conformément au plan figurant en annexe.

.../...

Les équipements techniques comprennent notamment :

- Un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation,
- Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans les gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation,
- Un cheminement de fibres optiques.

La convention proposée prévoit une durée de 12 années, prenant effet à compter de la date de signature par les deux parties. Au-delà de son terme, elle est prorogée par périodes successives de 12 ans, sans toutefois pouvoir excéder deux prorogations, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La redevance annuelle due par le preneur à la collectivité, toutes charges incluses est fixée à un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cents). Cette redevance est indexée de 1 % chaque année.

Enfin, conformément aux termes de l'article 15 des conditions générales de la convention relatives à la confidentialité, et considérant que la présente délibération et ses annexes sont opposables au public, il est indiqué que la « Société Phoenix France Infrastructures 3 » est informée de l'opposabilité de la délibération au public et l'accepte.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion de la convention à intervenir entre la ville et la société « Phoenix France Infrastructures 3 », conformément au document ci-annexé,
- Autoriser madame le maire à signer tous les documents à intervenir.

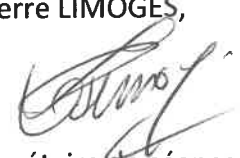
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT sienne la proposition de madame le maire conformément aux éléments ci-dessus exposés,

L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette affaire.

 **Pascale LESCURAT,**
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 14 novembre 2025